



Rapport du Vérificateur général du Québec  
à l'Assemblée nationale pour l'année 2019-2020

Mai 2019

Audits de performance

## **Suivi des recommandations en audit de performance**

CHAPITRE

6



# Faits saillants

## Objectif des travaux

Le Vérificateur général a actualisé son processus de suivi de l'application des recommandations en 2015 afin de favoriser une hausse du taux d'application des recommandations qui ont été formulées à la suite des audits de performance.

Le présent rapport, publié pour la troisième année consécutive, constitue l'un des principaux changements apportés à la reddition de comptes du Vérificateur général quant au suivi de l'application des recommandations.

Il brosse le portrait du suivi de l'application des recommandations du Vérificateur général pour l'année 2018-2019. Il présente les résultats relatifs :

- à la qualité des plans d'action produits par les entités auditées ;
- à l'application des recommandations formulées par le Vérificateur général ainsi que par la Commission de l'administration publique.

Le rapport entier est disponible au [www.vgq.qc.ca](http://www.vgq.qc.ca).

## Résultats des travaux

Nous présentons ci-dessous les principales observations que nous avons faites à l'égard du suivi de l'application des recommandations en audit de performance pour l'année 2018-2019.

---

**Le pourcentage des plans d'action analysés qui respectent les exigences du Vérificateur général s'est élevé à 100 % (22 sur 22), alors que la cible du plan stratégique était de 90 %.** Le pourcentage des plans d'action analysés qui respectent les exigences était de 94 % en 2017-2018. L'évolution des résultats au cours des trois premières années de l'application de notre nouveau processus démontre le sérieux que les entités accordent à la démarche.

---

**En 2018-2019, 86 % des recommandations du Vérificateur général ayant fait l'objet d'un suivi ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants, alors que la cible du plan stratégique était de 75 %.** Il s'agit d'un résultat quasi identique à celui de l'année précédente.

---

**Le taux d'application des recommandations formulées par la Commission de l'administration publique qui ont fait l'objet d'un suivi par le Vérificateur général en 2018-2019 s'est élevé à 83 % (29 sur 35), comparativement à 98 % l'année précédente.** Plus précisément, 20 des 35 recommandations ont été appliquées, alors que les progrès ont été jugés satisfaisants pour 9 recommandations en cours d'application.

---



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Mise en contexte</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Résultats des travaux</b>	<b>11</b>
2.1	Plans d'action	11
2.2	Application des recommandations	12
	Suivis allégés	
	États d'avancement	
	Suivi détaillé	
	Retombées en lien avec les recommandations du Vérificateur général	
	Recommandations de la Commission de l'administration publique	
	Annexes et sigles	33

## Équipe

Serge Giguère  
Sous-vérificateur général  
Simon Lauzon  
Directeur d'audit par intérim  
Julie LeBlond  
Stéphane Michaud  
Émilie Peter

# 1 Mise en contexte

1 Le Vérificateur général a comme mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec.

2 Dans le cadre de ses travaux d'audit de performance, le Vérificateur général formule des constats et des recommandations afin que les entités auditées puissent amorcer des changements visant à améliorer la gestion gouvernementale. Toutefois, ces travaux ne sont utiles que dans la mesure où les entités appliquent les recommandations.

3 Pour la troisième année consécutive, nous présentons un rapport consacré aux résultats découlant de nos travaux de suivi des recommandations en audit de performance. Notre processus de suivi de l'application des recommandations, qui a été actualisé en novembre 2015, vise une plus grande collaboration des instances de gouvernance et un accroissement de l'imputabilité des entités auditées.

4 Pierres d'assise de la prise en charge des recommandations par les entités auditées, le plan d'action ainsi que les états d'avancement produits au cours des années qui suivent un audit font l'objet de travaux par le Vérificateur général. Ceux-ci permettent d'évaluer dans quelle mesure les lacunes observées lors des audits sont corrigées ou en voie de l'être. Il s'agit d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie par les entités, sans toutefois entreprendre de travaux d'audit détaillés.

5 Bien que le Vérificateur général rende déjà compte, dans son rapport annuel de gestion, de sa performance quant au taux d'application des recommandations, il publie également chaque année, dans un des tomes de son rapport à l'Assemblée nationale, un rapport distinct à cet égard. Celui-ci permet de présenter les résultats de manière plus détaillée que dans le rapport annuel de gestion et d'augmenter leur visibilité.

6 Les travaux de suivi permettent également de recenser des retombées positives en lien direct avec les recommandations du Vérificateur général. À cet effet, une nouvelle section a été ajoutée dans le présent rapport afin de présenter certaines des actions qui nous semblent plus significatives.

## Processus de suivi de l'application des recommandations – Rappel

### Plan d'action

7 Le plan d'action est l'outil privilégié pour s'assurer de la correction des lacunes et, par le fait même, de l'application des recommandations formulées par le Vérificateur général. C'est pourquoi la qualité des plans d'action produits par les entités est un facteur de succès déterminant.

8 Le Vérificateur général accompagne les entités au moment de l'élaboration de leur plan d'action, notamment en encadrant le contenu de celui-ci. À cet effet, il leur fournit un modèle de plan d'action qui comprend les recommandations formulées, les principales lacunes qui y sont associées ainsi que des indications sur l'information à inclure dans le plan.

9 De plus, le Vérificateur général offre aux entités la possibilité de commenter la version préliminaire de leur plan d'action, ce qui lui permet notamment de mieux expliquer ses attentes. Une fois le plan d'action finalisé, le Vérificateur général procède à son analyse selon les critères d'appréciation présentés à la page suivante.

<b>Critères</b>	<b>Précisions</b>
<b>Nature des actions</b>	
Caractère complet	Le plan d'action comporte une ou des actions pour chacune des lacunes. Une action peut remédier à plusieurs lacunes.
Pertinence et suffisance	Les actions prévues par l'entité devraient permettre de corriger les lacunes.
<b>Responsabilités attribuées</b>	
Pour chaque action	La responsabilité de la mise en œuvre de chaque action est attribuée à une personne ou au responsable d'une unité administrative.
Pour l'ensemble du plan	La responsabilité globale du plan d'action est attribuée clairement à une personne ayant un niveau suffisant d'autorité afin d'en assurer un suivi rigoureux et une reddition de comptes adéquate.
<b>Échéances</b>	
Présence	Une échéance doit être associée à chaque action. Elle correspond généralement à la date de réalisation de l'action.
Caractère réaliste	Les actions sont formulées de façon à ce qu'elles puissent être mises en œuvre dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans.  La séquence de réalisation des actions est logique.  Les actions dont l'échéance est éloignée comportent des étapes intermédiaires.
<b>Indicateurs<sup>1</sup></b>	
Présence	Un indicateur est précisé pour chaque action.
Pertinence	Les indicateurs permettent de mesurer adéquatement la réalisation des actions ou leurs effets.

1. Un exemple d'indicateurs est présenté à l'annexe 2.

10 L'appréciation de la qualité des plans d'action vise essentiellement à évaluer si les actions prévues par les entités permettront de corriger les lacunes observées dans les rapports d'audit de performance, et ce, à l'intérieur d'un délai raisonnable qui, sauf exception, ne doit pas dépasser trois ans.

11 Les entités disposent d'un délai de quatre mois après le dépôt du rapport du Vérificateur général pour transmettre leur plan d'action à la Commission de l'administration publique (CAP). Le Vérificateur général transmet les résultats de son appréciation au dirigeant de l'entité auditée et, s'il y a lieu, au président du conseil d'administration et au président du comité d'audit. Il transmet aussi son appréciation définitive aux membres de la CAP.



## État d'avancement

12 Les entités sont appelées à produire annuellement un état d'avancement de leur plan d'action, alors que selon l'ancien processus, le suivi de l'application des recommandations était effectué après trois ans.

13 Dans l'état d'avancement de la mise en œuvre de leur plan d'action, les entités doivent, pour chaque recommandation :

- dresser un état de situation quant aux actions entreprises pour corriger chacune des lacunes et joindre la documentation pertinente ;
- fournir leur propre évaluation concernant le **degré d'application des recommandations** et le degré de correction des lacunes ;
- mentionner si elles respectent les échéances prévues dans leur plan d'action.

14 Par la suite, le Vérificateur général procède à l'analyse de l'état d'avancement, notamment en examinant si les actions sont soutenues par de la documentation pertinente et si l'évaluation de l'entité concernant le degré d'application des recommandations et le degré de correction des lacunes est cohérente. Voici les balises qui guident l'appréciation effectuée par le Vérificateur général quant à l'application des recommandations.

Les trois degrés d'application des recommandations possibles (auto-évaluation par les entités) sont les suivants :

- Recommandation en cours d'application. L'entité envisage de réaliser des actions au cours des prochains mois.
- Recommandation appliquée. Les actions sont terminées et elles ont permis de corriger les lacunes.
- Recommandation non appliquée. Les actions sont terminées, mais elles n'ont pas permis de corriger toutes les lacunes.

Appréciation	Balises
<b>Actions non terminées</b>	
Recommandation en cours d'application – Progrès satisfaisants	La mise en œuvre du plan d'action devrait permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable, ou des correctifs ont été apportés, mais il est trop tôt pour voir si l'on obtiendra les résultats attendus.
Recommandation en cours d'application – Progrès insatisfaisants	Il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
<b>Actions terminées</b>	
Recommandation appliquée	Les correctifs apportés portent sur tous les aspects de la recommandation et touchent tous les secteurs pertinents de l'organisation. Les lacunes sont corrigées adéquatement.
Recommandation non appliquée	Les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent. Si aucun autre correctif n'est prévu, la recommandation est jugée non appliquée.
Recommandation caduque	La recommandation n'est plus pertinente parce que les raisons qui ont donné lieu à celle-ci n'existent plus ou parce que l'évolution de la situation en a diminué la pertinence de façon importante.
Recommandation sans objet	L'entité n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite depuis l'audit initial.

15 Les résultats relatifs à l'état d'avancement permettent au Vérificateur général de déterminer le taux d'application des recommandations et d'en rendre compte dans son rapport annuel de gestion.

16 Au terme de la période de trois ans, ou plus tôt s'il s'avère pertinent de le faire, le Vérificateur général évalue, pour chaque audit, la pertinence d'effectuer des travaux supplémentaires, soit la poursuite de l'état d'avancement annuel, la réalisation d'un suivi détaillé ou la réalisation d'une nouvelle mission d'audit.

### Collaboration des instances de gouvernance

17 Le Vérificateur général désire travailler étroitement avec les instances de gouvernance des entités auditées. En effet, leur engagement sur une base continue est un facteur déterminant pour s'assurer que les entités qu'elles ont la responsabilité de surveiller appliquent les recommandations de façon diligente.

18 Pour ce faire, le Vérificateur général favorise la tenue de rencontres avec les membres de ces instances afin de leur présenter les principaux résultats relatifs à l'audit de performance, notamment les principales lacunes observées et les recommandations formulées. De plus, le processus de suivi de l'application des recommandations prévoit que le Vérificateur général transmet aux instances de gouvernance l'appréciation du plan d'action et celle de l'état d'avancement. Dans le cas où la mise en œuvre du plan d'action est jugée insatisfaisante, le Vérificateur général peut demander des rencontres additionnelles avec les membres des instances de gouvernance.

### Reddition de comptes

19 Le présent rapport dresse un état de situation global quant au suivi de l'application des recommandations effectué au cours de l'année 2018-2019. Il permet de rendre compte des résultats relatifs à l'application des recommandations formulées dans des rapports d'audit de performance publiés de février 2014 à novembre 2018.

20 Il inclut notamment une appréciation des plans d'action et des états d'avancement pour chaque entité. Il permet aussi de présenter les résultats liés aux **deux indicateurs du Plan stratégique 2016-2019** du Vérificateur général qui visent à mesurer l'atteinte de l'objectif 1.7, qui est d'accroître l'application des recommandations.

Les deux indicateurs liés à l'objectif 1.7 du *Plan stratégique 2016-2019* sont les suivants :

- Pourcentage des plans d'action reçus des entités à la suite d'un audit de performance qui respectent les exigences du Vérificateur général (1.7.1);
- Pourcentage des recommandations qui sont appliquées ou qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants en audit financier et en audit de performance (1.7.2).

## 2 Résultats des travaux

### 2.1 Plans d'action

21 Les membres de la CAP demandent aux entités auditées d'élaborer un plan d'action afin de répondre aux recommandations formulées par le Vérificateur général et de leur transmettre la version définitive de ce plan dans un délai maximal de **quatre mois** après la publication du rapport.

22 Au cours de l'année 2018-2019, 22 plans d'action ont été analysés par le Vérificateur général et, dans la moitié des cas, les entités ont respecté le délai de quatre mois pour la transmission de leur plan d'action à la CAP. Dans les autres cas, les retards s'expliquent par des éléments contextuels.

23 Nous tenons à souligner que toutes les entités ont bien collaboré lors de la phase d'appréciation de la qualité de leur plan d'action. Les entités ont d'ailleurs démontré un souci de respecter les délais établis. Lorsque cela n'a pas été possible, les retards ont été justifiés et, si nécessaire, la CAP en a été informée.

24 Le tableau 1 présente, pour chaque tome du rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale publié du 23 novembre 2017 au 30 novembre 2018, le nombre de plans d'action analysés ainsi que l'échéance pour la transmission des plans d'action à la CAP. Étant donné que, dans un rapport, une ou des recommandations peuvent s'adresser à plus d'une entité, plusieurs plans d'action peuvent être produits pour un même rapport.

Lorsqu'une audition devant la CAP a lieu avant la fin du délai de quatre mois, l'entité auditée doit lui transmettre son plan d'action deux semaines avant la tenue de l'audition.

**Tableau 1 Plans d'action analysés à la suite d'un audit de performance**

Date de publication des rapports	Nombre de rapports	Nombre de plans d'action	Échéance pour la transmission du plan d'action à la CAP
<b>2017-2018</b>			
23 novembre 2017	1	1	23 mars 2018
<b>2018-2019</b>			
9 mai 2018	2	6	9 septembre 2018
13 juin 2018	5	9	13 octobre 2018
30 novembre 2018	2	6	30 mars 2019
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	

25 Comme le plan d'action est l'une des pierres angulaires de l'application des recommandations, sa qualité est examinée de près par le Vérificateur général. D'ailleurs, dans notre plan stratégique 2016-2019, l'un des indicateurs associés à l'objectif visant à accroître l'application des recommandations est formulé ainsi : Pourcentage des plans d'action reçus des entités à la suite d'un audit de performance qui respectent les exigences du Vérificateur général.

26 Pour l'année 2018-2019, le pourcentage des plans d'action analysés qui respectent les exigences du Vérificateur général s'est élevé à 100 %, alors que la cible du plan stratégique était de 90 %. Le pourcentage des plans d'action analysés qui respectent les exigences était de 94 % en 2017-2018.

27 Le tableau 2 présente le pourcentage des plans d'action analysés qui respectent les exigences du Vérificateur général pour les années 2016-2017 à 2018-2019.

**Tableau 2 Plans d'action analysés qui respectent les exigences du Vérificateur général**

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Cible	90 %	80 %	70 %
Plans d'action qui respectent les exigences du Vérificateur général	100 %	94 %	81 %
Nombre de plans d'action analysés	22	17	37

28 L'évolution des résultats au cours des trois premières années de l'application de notre nouveau processus démontre le sérieux que les entités accordent à la démarche. De plus, il est intéressant d'observer que les entités n'hésitent pas à bonifier leur plan d'action au fil du temps. Par exemple, même si la première version de leur plan d'action avait déjà été jugée de bonne qualité, la Société québécoise de récupération et de recyclage et la Commission des partenaires du marché du travail n'ont pas hésité à bonifier leur plan d'action en cours de route afin de mieux tenir compte de nos commentaires.

29 Globalement, ce sont des résultats que nous jugeons remarquables. Nous encourageons les entités à maintenir leurs efforts dans l'avenir. L'appréciation de la qualité des plans d'action par entité est présentée à l'annexe 1.

## 2.2 Application des recommandations

30 Le taux d'application des recommandations du Vérificateur général demeure le moyen privilégié pour évaluer les retombées de ses travaux. C'est pourquoi le Vérificateur général a retenu l'**indicateur** suivant dans son plan stratégique 2016-2019 : Pourcentage des recommandations qui sont appliquées ou qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants en audit financier et en audit de performance.

31 En 2018-2019, 86 % des recommandations du Vérificateur général ayant fait l'objet d'un suivi ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants, alors que la cible du plan stratégique était de 75 %. Il s'agit d'un résultat quasi identique à celui de l'année précédente.

Cet indicateur combine les résultats liés à l'application des recommandations formulées à la suite des audits de performance et ceux relatifs à l'application des recommandations découlant des travaux d'audit financier publiés dans le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale. Il est à noter que le présent rapport concerne uniquement les résultats liés aux audits de performance, à une exception près, soit le rapport *Budget des fonds spéciaux*, publié le 19 février 2014.

32 Le tableau 3 présente, pour l'année 2018-2019, le taux d'application des recommandations selon le type de suivi. Il fait également le point sur le nombre de rapports d'audit de performance ayant fait l'objet d'un suivi en 2018-2019, le nombre d'entités visées, le nombre de recommandations formulées dans ces rapports, le nombre total de recommandations s'adressant aux entités et le nombre de recommandations prises en compte. Enfin, il présente le taux d'application des recommandations pour l'année 2017-2018. Étant donné qu'une recommandation peut viser plus d'une entité, le nombre de recommandations adressées aux entités est supérieur au nombre de recommandations formulées dans les rapports.

**Tableau 3 Application des recommandations selon le type de suivi (2018-2019)**

	Nombre de rapports <sup>1</sup>	Nombre d'entités <sup>2</sup>	Nombre de recommandations		Recommandations adressées aux entités (2018-2019)			Recommandations adressées aux entités (2017-2018)	
			Dans les rapports	Aux entités	Prises en compte <sup>3</sup>	Appliquées <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants <sup>5</sup>		Appliquées <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants <sup>5</sup>	
					N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Suivi allégé	10	18	89	107	104	89	86	94	93
État d'avancement (après trois ans)	4	12	36	58	56	44	79	s.o.	s.o.
État d'avancement (après deux ans)	12	29	93	161	157	142	90	43	84
État d'avancement (après un an)	8	14	62	83	82	68	83	150	92
Suivi détaillé	1	1	5	5	5	3	60	62	63
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>74</b>	<b>285</b>	<b>414</b>	<b>404</b>	<b>346</b>	<b>86</b>	<b>349</b>	<b>85</b>

1. Il s'agit du nombre de rapports dont les recommandations ont fait l'objet d'un suivi par le Vérificateur général pour l'année 2018-2019.
2. Il s'agit du nombre total cumulatif d'entités qui ont été auditées par le Vérificateur général dans l'ensemble de ses rapports ayant fait l'objet d'un suivi pour l'année 2018-2019. Certaines entités ont été auditées à plusieurs reprises et sont comptabilisées autant de fois qu'elles ont été auditées. En fait, 47 entités différentes ont été auditées à une ou à plusieurs reprises dans l'ensemble des rapports suivis en 2018-2019.
3. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
4. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
5. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

33 Les sections qui suivent présentent plus en détail les résultats relatifs aux suivis allégés, aux états d'avancement annuels et au suivi détaillé.

## Suivis allégés

34 L'année 2018-2019 est la dernière année pour laquelle ont été réalisés des suivis allégés après trois ans, selon l'ancien processus de suivi de l'application des recommandations. Ces suivis portent sur les rapports déposés avant novembre 2015. Dix rapports<sup>1</sup> ont fait l'objet de ce type de suivi.

35 Le taux d'application des recommandations a été de 86 % en 2018-2019 pour les rapports ayant fait l'objet d'un suivi allégé. Ce taux est inférieur à celui de l'année précédente, qui s'élevait à 93 %.

36 La baisse observée s'explique notamment par la nature de certaines recommandations, qui nécessitent d'être mises en œuvre sur une plus longue période. Nous encourageons toutefois les entités à poursuivre leurs efforts pour y parvenir le plus rapidement possible. Le taux en 2018-2019 comprend les recommandations appliquées (54 %) et celles pour lesquelles les progrès ont été jugés satisfaisants (32 %) puisque des actions sont toujours en cours.

37 Le tableau 4 présente le taux d'application des recommandations du Vérificateur général pour les suivis allégés. Les résultats par entité sont présentés à l'annexe 3.

1. Parmi ces 10 rapports, il y a un rapport d'audit financier, à savoir le rapport *Budget des fonds spéciaux*, publié le 19 février 2014.

**Tableau 4 Application des recommandations pour les suivis allégés (2018-2019)**

Rapports	Recommandations adressées aux entités											
	Totales		Prises en compte <sup>1</sup>		Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total		NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>	Total			
				N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>19 février 2014</b> Budget des fonds spéciaux	13	11	7	2	9	82	-	2	2	18		
<b>11 juin 2014</b> Produits financiers non réclamés : administration provisoire par Revenu Québec	10	10	4	3	7	70	-	3	3	30		
<b>27 novembre 2014</b> Crédit d'impôt pour solidarité	5	5	2	3	5	100	-	-	-	-		
<b>27 mai 2015</b> Société des loteries du Québec : acquisition de biens et de services	11	11	8	3	11	100	-	-	-	-		
Université du Québec à Trois-Rivières : gouvernance et gestion des projets immobiliers	15	15	11	2	13	87	-	2	2	13		
Valorisation des actifs de la centrale nucléaire de Gentilly-2	7	7	6	1	7	100	-	-	-	-		
<b>3 juin 2015</b> Promotion d'une saine alimentation comme mesure de prévention en santé	15	14	-	8	8	57	1	5	6	43		
Barrages : application de la loi à l'égard de la sécurité et exploitation	12	12	5	5	10	83	-	2	2	17		
Parcs nationaux et Société des établissements de plein air du Québec	13	13	7	6	13	100	-	-	-	-		
La Financière agricole du Québec : mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance	6	6	6	-	6	100	-	-	-	-		
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>104</b>	<b>56</b>	<b>33</b>	<b>89</b>	<b>86</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>14</b>		

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

38 L'application de quelques recommandations après trois ans s'avère plus difficile pour certaines entités que pour d'autres. Deux exemples illustrent cette situation.

### ***Budget des fonds spéciaux (février 2014)***

39 Dans le rapport intitulé *Budget des fonds spéciaux*, le Vérificateur général a adressé une recommandation au Secrétariat du Conseil du trésor à l'effet de bonifier et de regrouper l'information disponible dans le budget des fonds spéciaux afin de se conformer davantage aux bonnes pratiques. Cette recommandation avait pour objectif de s'assurer que les parlementaires disposent de toute l'information nécessaire sur les fonds spéciaux afin d'exercer leur contrôle parlementaire.

40 Étant donné que cette recommandation englobait plusieurs éléments, nous avons choisi de la scinder en plusieurs volets afin de permettre une appréciation plus précise de chacun d'eux. L'évaluation du Vérificateur général a porté sur 11 volets distincts. Les résultats détaillés de cette appréciation sont présentés à l'annexe 4. Des 11 volets, 7 sont appliqués, 2 ont fait l'objet de progrès satisfaisants et 2, de progrès insatisfaisants.

41 Parmi les volets jugés satisfaisants, des améliorations ont été apportées à la présentation des investissements de plus de 50 millions de dollars dans le plan québécois des infrastructures (PQI). De plus, à notre demande, de l'information additionnelle devrait être ajoutée au budget des fonds spéciaux 2020-2021 afin de permettre aux parlementaires de repérer plus facilement l'information disponible dans le PQI quant aux investissements à approuver pour le Fonds des réseaux de transport terrestre. Soulignons que nos travaux publiés dans le rapport de février 2014 ne visaient pas à auditer la fiabilité et la qualité de l'information incluse dans le PQI.

42 Par ailleurs, deux volets essentiels à l'exercice du contrôle parlementaire ont donné lieu à des progrès jugés insatisfaisants. Ces volets concernent la ventilation des revenus ainsi que celle des dépenses, qui n'est prévue que dans le budget de dépenses 2020-2021. En effet, les différentes catégories de dépenses des fonds spéciaux ne sont toujours pas présentées dans le budget. Par conséquent, il est difficile d'apprécier l'utilisation prévue des revenus dédiés à ces fonds.

43 Compte tenu de l'importance de cette information pour assurer un contrôle parlementaire adéquat de l'utilisation de fonds publics non négligeables, un suivi de l'application des volets de la recommandation adressée au Secrétariat du Conseil du trésor sera à nouveau effectué l'an prochain.



### ***Promotion d'une saine alimentation comme mesure de prévention en santé (juin 2015)***

44 Pour le rapport intitulé *Promotion d'une saine alimentation comme mesure de prévention en santé*, les progrès relatifs aux deux recommandations reprises par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie ont été jugés insatisfaisants. Dans ce rapport, celles-ci avaient été initialement adressées à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, avant son abolition. Toutefois, les progrès ont été jugés satisfaisants pour ces mêmes recommandations reprises par deux autres centres intégrés, après l'abolition des agences de leur région respective. Pour ce même rapport, le taux d'application des recommandations adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a été de 43 %, ce qui est préoccupant, étant donné que le rapport porte sur un enjeu important pour la santé de la population.

45 Enfin, certaines entités se sont démarquées par leur taux élevé d'application des recommandations qui leur ont été adressées, comme en font foi les deux exemples suivants.

### ***Université du Québec à Trois-Rivières : gouvernance et gestion des projets immobiliers (mai 2015)***

46 L'Université du Québec a appliqué les 2 recommandations qui lui avaient été adressées. L'Université du Québec à Trois-Rivières, quant à elle, a appliqué 9 des 10 recommandations formulées à son intention.

### ***La Financière agricole du Québec : mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance (juin 2015)***

47 La Financière agricole a appliqué les six recommandations qui lui avaient été adressées par le Vérificateur général. Elle a notamment revu ses mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance, en fixant des cibles pour l'amélioration de sa performance et en poursuivant ses démarches d'étalonnage.

## **États d'avancement**

48 L'année 2018-2019 constitue la troisième année d'évaluation de l'état d'avancement des plans d'action relatifs aux rapports publiés le 27 novembre 2015. Pour les rapports publiés en 2016 à l'exception d'un seul<sup>2</sup>, il s'agit de la deuxième année d'évaluation de l'état d'avancement. Enfin, pour les rapports publiés en 2017, il s'agit de la première année d'évaluation.

---

2. Pour l'un des deux rapports publiés en février 2016, il s'agit de la troisième année d'évaluation de l'état d'avancement, les résultats liés à celui-ci étant disponibles.

49 En 2018-2019, le taux d'application des recommandations pour les états d'avancement annuels s'est élevé à 86 %, ce qui est largement supérieur à la cible du plan stratégique, établie à 75 %.

50 Le taux d'application des recommandations pour les états d'avancement après un an a atteint 83 % pour l'année 2018-2019. Celui pour les états d'avancement après deux ans s'est chiffré à 90 %. Enfin, le taux d'application pour les états d'avancement après trois ans s'est élevé à 79 %.

51 Le tableau 5 présente le taux d'application des recommandations du Vérificateur général pour les états d'avancement. Les résultats par entité sont présentés à l'annexe 5.

**Tableau 5 Application des recommandations pour les états d'avancement (2018-2019)**

Rapports	Recommandations adressées aux entités									
	Totales	Prises en compte <sup>1</sup>	Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
			N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%	NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>
<b>États d'avancement – Année 3</b>										
<b>27 novembre 2015</b>										
Rémunération des médecins : conception et suivi des ententes	5	5	–	3	3	60	–	2	2	40
Équipements médicaux	33	33	16	8	24	73	6	3	9	27
Réseau routier : inspection et planification de l'entretien des structures	10	8	1	6	7	88	–	1	1	12
<b>25 février 2016</b>										
Rémunération des cadres du réseau de l'Université du Québec : respect du cadre législatif	10	10	10 <sup>6</sup>	–	10	100	–	–	–	–
<b>Sous-total</b>	<b>58</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>17</b>	<b>44</b>	<b>79</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>21</b>

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
6. Certaines de ces recommandations ont été jugées appliquées au cours des années précédentes et elles n'ont pas fait l'objet d'un suivi pour l'année 2018-2019.

**Tableau 5 Application des recommandations pour les états d'avancement (2018-2019) (suite)**

Rapports	Recommandations adressées aux entités											
	Totales		Prises en compte <sup>1</sup>		Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
					A		PS		NA		PI	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
<b>États d'avancement – Année 2</b>												
<b>25 février 2016</b>												
Fonds vert : gestion et aide financière – Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources	15	15	3 <sup>6</sup>	11	14	93	–	1	1	7		
Rapport mensuel des opérations financières	6	6	–	4	4	67	–	2	2	33		
<b>25 mai 2016</b>												
Contrats d'achats regroupés en technologies de l'information – Vérification particulière (partie 2)	6	6	4 <sup>6</sup>	1	5	83	–	1	1	17		
Frais facturés en clinique pour les services médicaux	5	5	4 <sup>6</sup>	–	4	80	1	–	1	20		
Société des alcools du Québec : achat et vente de boissons alcooliques et performance	8	8	4	4	8	100	–	–	–	–		
Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec	13	13	1	10	11	85	–	2	2	15		
<b>2 juin 2016</b>												
Investissement Québec : information sur la rentabilité financière et la performance économique	10	10	2	5	7	70	–	3	3	30		
Conservation et mise en valeur de la faune	9	9	–	8	8	89	–	1	1	11		
Pesticides en milieu agricole	8	8	2	6	8	100	–	–	–	–		
<b>23 novembre 2016</b>												
Commission des partenaires du marché du travail : besoins en développement de la main-d'œuvre	3	3	–	3	3	100	–	–	–	–		
Gestion administrative des cégeps	69	65	29	32	61	94	–	4	4	6		
Services correctionnels : réinsertion sociale	9	9	–	9	9	100	–	–	–	–		
<b>Sous-total</b>	<b>161</b>	<b>157</b>	<b>49</b>	<b>93</b>	<b>142</b>	<b>90</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>10</b>		

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
6. Certaines de ces recommandations ont été jugées appliquées au cours des années précédentes et elles n'ont pas fait l'objet d'un suivi pour l'année 2018-2019.

**Tableau 5 Application des recommandations pour les états d'avancement (2018-2019) (suite)**

Rapports	Recommandations adressées aux entités											
	Totales		Prises en compte <sup>1</sup>		Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	Nbre	Nbre	A Nbre	PS Nbre	Total Nbre	%	NA Nbre	PI Nbre	Total Nbre	%		
<b>États d'avancement – Année 1</b>												
<b>22 mars 2017</b> Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2016	4	3	–	–	–	–	–	3	3	100		
Reddition de comptes d'entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	13	13	–	9	9	69	–	4	4	31		
<b>31 mai 2017</b> Autorité des marchés financiers : activités de contrôle et Fonds d'indemnisation des services financiers	11	11	3	8	11	100	–	–	–	–		
Réhabilitation des terrains contaminés	6	6	–	3	3	50	–	3	3	50		
Travaux sylvicoles	10	10	–	9	9	90	–	1	1	10		
<b>23 novembre 2017</b> Financement des commissions scolaires et gestion de leurs frais d'administration	27	27	4	23	27	100	–	–	–	–		
Francisation des personnes immigrantes	7	7	–	5	5	71	–	2	2	29		
Intégration des personnes immigrantes : services individuels de soutien à l'installation et à l'intégration	5	5	–	4	4	80	–	1	1	20		
<b>Sous-total</b>	<b>83</b>	<b>82</b>	<b>7</b>	<b>61</b>	<b>68</b>	<b>83</b>	<b>–</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>17</b>		
<b>Total</b>	<b>302</b>	<b>295</b>	<b>83</b>	<b>171</b>	<b>254</b>	<b>86</b>	<b>7</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>14</b>		

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

## Résultats du processus actualisé après un an et deux ans

52 La mise en œuvre des plans d'action exige des efforts de la part des entités pour qu'elles apportent des correctifs aux lacunes observées dans les rapports. Dans certains cas, il demeure un risque que des lacunes ne soient pas corrigées. Nous présentons ci-après quelques exemples.

### ***Rapport mensuel des opérations financières (février 2016)***

53 Dans le rapport intitulé *Rapport mensuel des opérations financières*, le Vérificateur général a adressé six recommandations au ministère des Finances du Québec (MFQ). Pour quatre d'entre elles, les progrès ont été jugés satisfaisants, même si certaines améliorations n'ont pas encore été apportées dans les plus récents rapports mensuels publiés.

54 Parmi les améliorations apportées, le délai moyen de publication a été réduit de 85 à 70 jours. Nous encourageons cependant le MFQ à poursuivre ses efforts, plus particulièrement pour les mois de mai et de mars, pour lesquels le délai est supérieur à 80 jours.

55 De plus, selon le suivi du plan d'action produit par le MFQ, le nouveau rapport mensuel, dont la publication est prévue en 2019-2020, devrait notamment intégrer les données réelles trimestrielles du réseau de la santé et des services sociaux et des réseaux de l'éducation.

56 Toutefois, nous effectuerons à nouveau le suivi de ces quatre recommandations afin de vérifier si les améliorations proposées ont été mises en place et si elles permettent de corriger les lacunes.

57 Quant aux deux recommandations ayant fait l'objet de progrès insatisfaisants, des actions additionnelles sont nécessaires afin que l'information permette davantage d'apprécier les résultats financiers du gouvernement en cours d'année.

58 Premièrement, les actions en cours doivent être bonifiées en ce qui concerne les explications fournies dans le nouveau rapport mensuel prévu en 2019-2020 pour que l'utilisateur puisse apprécier les raisons et la provenance des variations significatives entre les données réelles et les prévisions budgétaires ainsi que leur incidence sur l'atteinte ou non des résultats prévus.

59 Deuxièmement, les prévisions budgétaires incluses dans le rapport mensuel sont révisées pour une première fois lors de la publication du *Point sur la situation économique et financière du Québec*, soit plusieurs mois après les prévisions initiales, ce qui est tardif. Dans son budget de mars 2019, le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de les réviser plus fréquemment. Nous l'incitons à mettre en œuvre cette intention. Une mise à jour des prévisions, à tout le moins de façon trimestrielle, augmenterait la transparence des finances publiques. Une mise à jour plus fréquente pourrait également être justifiée lorsque des changements importants sont connus entre les trimestres, comme le gouvernement l'a fait dans le rapport mensuel de février 2019.

60 De plus, des prévisions selon la même période que les données réelles devraient également être présentées. Il s'agit de répartir les prévisions budgétaires en trimestres ou en mois selon le moment où on s'attend à ce qu'elles se réalisent. Ainsi, le lecteur verrait plus facilement si les résultats obtenus pour cette période sont conformes aux attentes.

61 Une telle information permettrait une meilleure compréhension et une meilleure appréciation de l'évolution des finances publiques en cours d'année et faciliterait la prise de décision.

62 Enfin, il sera important que les rapports mensuels qui seront publiés en 2019-2020 soient présentés sous une forme comparable à celle utilisée pour le budget et pour l'état consolidé des résultats inclus dans les états financiers consolidés du gouvernement.

63 Les améliorations qui sont en voie d'être mises en place ainsi que les actions qu'il reste à entreprendre sont importantes afin de faciliter en cours d'année l'évaluation de la performance du gouvernement. Il appartient au gouvernement de déterminer si ces améliorations doivent être mises en place mensuellement ou trimestriellement afin que le rapport mensuel continue d'être publié en temps opportun.

### ***Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (mai 2016)***

64 La faible progression de la mise en œuvre des actions incluses dans le plan d'action de la Commission scolaire de Montréal, produit à la suite du rapport sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement, est préoccupante. En effet, pour l'année 1, les progrès relatifs aux recommandations qui lui avaient été adressées dans ce rapport ont été jugés satisfaisants alors que, l'année suivante, les progrès n'étaient pas à la hauteur de nos attentes. Nous encourageons la Commission scolaire de Montréal à redoubler d'ardeur pour la troisième année.

### ***Investissement Québec : information sur la rentabilité financière et la performance économique (juin 2016)***

65 Pour trois recommandations adressées à Investissement Québec, nous avons observé que des travaux additionnels importants sont requis.

66 En effet, les renseignements présentés dans le rapport annuel d'Investissement Québec ne permettent pas d'expliquer en quoi ses interventions financières complètent celles de ses partenaires, tels que les institutions financières.

67 Quant aux frais d'administration, qui étaient d'environ 85 millions de dollars lors de notre audit initial, ils ont continué d'augmenter et se sont chiffrés à 94,4 millions pour l'année se terminant le 31 mars 2018. Investissement Québec n'a pas été en mesure de nous démontrer que ses frais d'administration sont en adéquation avec ses besoins.

68 En ce qui concerne les bonis, qu'Investissement Québec appelle « rémunération incitative », étant donné que 96 % des employés d'Investissement Québec en ont obtenu un pour l'année 2017-2018 et que les bonis versés ont été plus élevés que ceux accordés durant les années précédentes, les cibles à respecter pour leur attribution ne peuvent être qualifiées de contraignantes. De plus, les paramètres retenus pour le calcul de la rémunération incitative sont axés sur la performance financière de l'organisation et ne sont pas en lien avec le développement économique.

69 Il est à noter qu'Investissement Québec a indiqué son intention de réaliser des travaux supplémentaires afin de répondre aux éléments soulevés par le Vérificateur général.

### ***Conservation et mise en valeur de la faune (juin 2016)***

70 En dépit d'un taux d'application de 89 % pour l'ensemble des recommandations adressées au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'application d'une recommandation portant sur la stratégie d'acquisition de connaissances et sur la mise en valeur de la faune est compromise. Nos craintes s'expliquent par un faible degré de mise en œuvre des actions prévues par le ministère pour répondre aux lacunes observées ainsi que par l'absence d'échéances claires. Nous encourageons le ministère à intensifier ses efforts pour réaliser avec diligence toutes les actions prévues dans son plan d'action.

71 Lors des suivis, de bonnes pratiques sont parfois observées, comme en fait foi l'exemple suivant.

***Autorité des marchés financiers : activités de contrôle et Fonds d'indemnisation des services financiers (mai 2017)***

72 L'audit interne de l'Autorité des marchés financiers a pris la responsabilité de réaliser l'état d'avancement du plan d'action de son organisme. Il a notamment rassemblé les documents pertinents et a évalué la mise en œuvre des actions ainsi que l'appréciation du degré d'application de chacune des recommandations. Une telle intervention par l'audit interne contribue à donner de la crédibilité à la démarche.

## Résultats du processus actualisé après trois ans

73 Parmi les rapports qui sont à la troisième année d'évaluation de l'état d'avancement, cinq ont été suivis en 2018-2019, dont un rapport qui a fait l'objet d'un suivi détaillé (voir la section suivante). Bien que le nombre de rapports soit peu élevé pour nous permettre de déterminer les effets réels de l'implantation du nouveau processus sur le taux d'application des recommandations, certains constats se dégagent.

74 Le taux d'application des recommandations après trois ans pour ces cinq rapports est de 77 %. Il est légèrement supérieur à la cible du plan stratégique, fixée à 75 % pour 2018-2019.

75 La baisse du taux d'application pour la troisième année d'évaluation de l'état d'avancement par rapport aux deux premières années n'est pas une surprise. En effet, dans le chapitre 4 du rapport à l'Assemblée nationale publié en juin 2018, nous avons souligné l'importance du fait que les entités mènent à terme les actions entreprises au cours de l'année 2018-2019 afin de conserver un taux d'application élevé. Ainsi, après trois ans, nous nous attendions à des résultats concrets et significatifs, ce qui n'est pas toujours le cas.

76 Les rapports ci-dessous présentent des exemples d'actions réalisées par les entités et, le cas échéant, de défis qu'elles doivent encore relever.

***Rémunération des médecins : conception et suivi des ententes (novembre 2015)***

77 Pour le rapport intitulé *Rémunération des médecins : conception et suivi des ententes*, le MSSS a modifié son plan d'action afin de prendre en considération les ententes signées en 2018 avec les fédérations médicales. Des progrès notables ont été observés dans l'état d'avancement de ce plan d'action pour trois des cinq recommandations adressées au MSSS.



78 Par exemple, les nouvelles ententes incluent des clauses qui devraient permettre d'avoir un meilleur portrait pour réaliser des comparaisons inter-provinciales. De plus, des mécanismes d'atténuation et des clauses particulières sont prévus dans les ententes pour favoriser le respect des enveloppes. Leur efficacité dépendra toutefois de la rigueur associée à leur application.

79 Par ailleurs, nous considérons que les progrès sont insatisfaisants à l'égard de l'application de deux recommandations et que le plan d'action doit être bonifié en conséquence. D'abord, le MSSS devra démontrer que les paramètres d'application des mesures incitatives entraînent un changement de comportement significatif chez les médecins. Ensuite, il devra intensifier ses efforts afin que les principales mesures incitatives soient accompagnées de cibles et d'indicateurs de performance, qu'un suivi rigoureux de ceux-ci soit réalisé et que des actions correctives soient mises en œuvre lorsque les résultats ne sont pas à la hauteur de la prestation de services attendue.

80 En résumé, il reste des défis importants à relever par le MSSS avant que nous puissions considérer que l'ensemble des recommandations sont appliquées. En effet, le MSSS devra démontrer sa capacité à réaliser, au fil du temps, une gestion plus économique et transparente des nouvelles ententes. Nous ne pourrons pas effectuer d'évaluation complète avant d'être en mesure d'évaluer l'effet de l'application des nouvelles modalités incluses dans les ententes.

### ***Équipements médicaux (novembre 2015)***

81 L'application est compromise pour quatre des neuf recommandations adressées au MSSS dans le rapport intitulé *Équipements médicaux*. Par exemple, en ce qui concerne la recommandation à l'égard de la détermination de l'information relative aux délais pour les examens d'imagerie médicale, les trois établissements audités sont en attente des instructions du MSSS relatives à la diffusion de l'information au public. Cette information est importante, car elle permettra aux patients de s'orienter eux-mêmes vers les installations les moins achalandées.

82 Quant à la mise en place de lignes directrices au regard de la pertinence des examens d'imagerie médicale, le MSSS n'a pas encore transmis aux établissements les lignes directrices ou les formulaires permettant d'aider le médecin dans sa prise de décision et ainsi de limiter la prescription d'examen inutiles, de même que d'encourager la prescription des bons examens.

83 Pour ce qui est des deux autres recommandations, il n'a pas été démontré que les lacunes soulevées dans le rapport ont été corrigées. Bien que les trois établissements audités aient appliqué le Code de sécurité 35 en matière de radioprotection, le MSSS doit s'assurer que cette pratique est en vigueur dans tout le réseau. Il en va de même pour le suivi du cumul des doses de rayonnement ionisant absorbées par les patients.

### Rémunération des cadres du réseau de l'Université du Québec : respect du cadre législatif (février 2016)

84 Il est intéressant de souligner que le taux d'application des recommandations s'est démarqué en ce qui concerne le rapport sur la rémunération des cadres du réseau de l'Université du Québec. En effet, malgré le nombre d'entités visées, toutes les recommandations ont été appliquées après trois ans. Certaines entités les avaient même appliquées dès la première année.

### Suivi détaillé

85 En 2018-2019, un seul rapport d'audit de performance a fait l'objet d'un suivi détaillé. La réalisation de suivis détaillés est importante puisqu'ils donnent lieu à des travaux plus approfondis. Cela permet notamment de nous assurer que les entités ne présentent pas une situation qui pourrait s'éloigner significativement de la réalité.

86 En 2018-2019, le taux d'application des recommandations a été de 60 % pour le rapport ayant fait l'objet d'un suivi détaillé. Ce taux comprend les recommandations appliquées (20 %) et celles dont les progrès ont été jugés satisfaisants (40 %) puisque des actions sont toujours en cours.

87 Le tableau 6 présente un sommaire du taux d'application des recommandations du Vérificateur général pour le suivi détaillé.

**Tableau 6 Application des recommandations pour le suivi détaillé (2018-2019)**

Rapport	Recommandations adressées à l'entité									
	Totales	Prises en compte <sup>1</sup>	Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
			N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%	NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>
<b>27 novembre 2015</b> Rémunération des médecins : administration et contrôle	5	5	1	2	3	60	–	2	2	40
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>60</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>40</b>

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.

2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.

3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.

5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

88 Les résultats présentés dans le tableau sont également présentés à l'annexe 6. Quant aux résultats complets de ce suivi, ils peuvent être consultés dans le chapitre 4 du rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale publié le 30 novembre 2018.

## Retombées en lien avec les recommandations du Vérificateur général

89 Cette section présente des exemples de retombées positives observées dans la documentation obtenue des ministères et organismes lors de l'analyse des états d'avancement de leur plan d'action. Les exemples choisis concernent des recommandations jugées appliquées qui sont présentées dans le présent rapport. Ils permettent d'illustrer différents types de retombées, par exemple des modifications législatives ou réglementaires, la mise en place de mécanismes internes ou la révision de processus.

90 Il est important de souligner que l'effet direct des recommandations du Vérificateur général sur les entités ne peut pas être isolé et que de multiples facteurs peuvent parfois être à la source des actions menées par celles-ci. Toutefois, les actions présentées ci-après ont été réalisées à la suite de la publication de rapports du Vérificateur général et elles permettent de corriger plusieurs des lacunes observées.

### ***Barrages : application de la loi à l'égard de la sécurité et exploitation (juin 2015)***

91 Dans le rapport intitulé *Barrages : application de la loi à l'égard de la sécurité et exploitation*, le Vérificateur général recommandait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques<sup>3</sup> de s'assurer de la préparation suffisante du personnel qui a un rôle à jouer dans les situations d'urgence. En effet, le Vérificateur général avait constaté des lacunes dans la préparation de ce personnel. Par exemple, le programme de formation et d'exercices se rapportant aux mesures d'urgence n'avait pas été mis en œuvre. D'ailleurs, le ministère n'avait pas organisé d'exercice préparatoire aux situations de rupture déclarée ou imminente depuis 2006. Depuis la publication du rapport du Vérificateur général, deux formations sur les plans de mesures d'urgence relatives aux barrages publics ainsi qu'un exercice d'alerte au séisme ont été mis en place. Le ministère prévoit poursuivre ce type d'actions.

---

3. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### ***Rémunération des médecins : administration et contrôle (novembre 2015)***

92 Dans le rapport intitulé *Rémunération des médecins : administration et contrôle*, le Vérificateur général recommandait à la Régie de l'assurance maladie du Québec de mettre en œuvre un plan organisationnel de gestion intégrée des contrôles afin de mieux encadrer les contrôles a posteriori liés à la rémunération des médecins. En effet, les travaux réalisés démontraient que les différentes unités administratives participant au processus de contrôle a posteriori n'intervenaient pas de façon structurée et complémentaire afin de maximiser l'efficacité de leurs actions. De plus, la Régie ne disposait pas d'un plan de gestion des contrôles a posteriori, et aucun coordonnateur n'assurait une gestion globale et optimale du processus. Depuis, la Régie a créé la Direction de l'expertise aux ententes et de la gestion intégrée des risques et des contrôles. Cette direction s'occupe notamment des activités relatives à la gestion des risques et des contrôles liés à la rémunération des médecins.

### ***Frais facturés en clinique pour les services médicaux (mai 2016)***

93 Dans son rapport intitulé *Frais facturés en clinique pour les services médicaux*, le Vérificateur général recommandait au MSSS de baliser les frais pouvant être facturés aux patients. Le 26 janvier 2017, le *Règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport des échantillons biologiques* est entré en vigueur.

### ***Pesticides en milieu agricole (juin 2016)***

94 Dans son rapport sur les pesticides en milieu agricole, le Vérificateur général recommandait au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'accroître les mécanismes de soutien et d'information offerts aux agriculteurs afin qu'ils adoptent plus rapidement la gestion intégrée des ennemis des cultures. Le Vérificateur général avait constaté que le ministère devait mettre davantage de mesures en place pour faire contrepoids à l'influence de l'industrie agrochimique auprès des agriculteurs et s'inscrire dans une démarche de développement durable. Le ministère a entrepris plusieurs actions depuis la publication du rapport. Parmi celles-ci, il a quadruplé le plafond de l'aide financière accordée aux agriculteurs, par l'intermédiaire du programme Prime-Vert 2018-2023, pour l'acquisition et l'amélioration d'équipements visant la réduction des risques liés aux pesticides. En parallèle, il a également bonifié l'aide financière offerte aux producteurs afin qu'ils utilisent davantage les services d'experts-conseils pour diminuer l'usage des pesticides à risque.

95 Dans ce même rapport, le Vérificateur général recommandait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques<sup>4</sup> de renforcer l'encadrement de l'utilisation des pesticides au moyen de mesures réglementaires et économiques, afin de limiter leur utilisation et leur impact. Lors de ses travaux, le Vérificateur général avait constaté que 90 % des pesticides étaient vendus dans le secteur agricole, alors que peu de mesures réglementaires étaient en place pour en réduire l'usage dans ce secteur. Depuis, le ministère a modifié le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* et le *Code de gestion des pesticides*. Il y a inclus de nouvelles restrictions, notamment celle de réserver la vente et l'utilisation de certains pesticides seulement aux détenteurs d'une prescription agronomique.

#### ***Autorité des marchés financiers : activités de contrôle et Fonds d'indemnisation des services financiers (mai 2017)***

96 Dans son rapport intitulé *Autorité des marchés financiers : activités de contrôle et Fonds d'indemnisation des services financiers*, le Vérificateur général recommandait à l'Autorité des marchés financiers de réviser le fonctionnement du Fonds afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle d'indemniser les victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds. Dans ce rapport, le Vérificateur général avait soulevé l'aspect limitatif de certaines conditions utilisées dans l'évaluation de l'admissibilité des demandes d'indemnisation reçues. En juin 2018, le projet de loi n° 141 modifiant la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* a été sanctionné, ce qui a permis d'élargir la couverture d'indemnisation des victimes.

97 De plus, dans ce même rapport, le Vérificateur général recommandait à l'Autorité des marchés financiers d'instaurer un mécanisme de révision des décisions à l'égard des demandes d'indemnisation adressées au Fonds d'indemnisation des services financiers. Un tel mécanisme n'existait pas et les consommateurs n'avaient pour seul recours que celui d'effectuer une demande de révision auprès de la Cour supérieure du Québec. En septembre 2017, l'Autorité a mis en place un mécanisme de révision impliquant des intervenants différents de ceux ayant statué sur l'admissibilité de la demande initiale.

---

4. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## Recommandations de la Commission de l'administration publique

98 À la suite de la publication des rapports d'audit de performance du Vérificateur général, la CAP peut convoquer les entités en commission parlementaire. Elle procède aussi à l'examen des rapports annuels de gestion et des engagements financiers des ministères et des organismes. Ces divers travaux mènent souvent à la formulation de recommandations qui sont présentées dans le rapport de la CAP portant sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics.

99 Lors de la publication d'un rapport de la CAP, les entités ont la responsabilité de vérifier si elles sont concernées par certaines des recommandations et d'y donner suite, le cas échéant.

100 Parmi les recommandations formulées par la CAP, le Vérificateur général détermine celles qui feront l'objet d'un suivi selon leur lien avec le contenu du rapport d'audit concerné et selon sa capacité à en faire le suivi au prix d'un effort raisonnable.

101 Le Vérificateur général a effectué le suivi de 33 des 38 recommandations formulées par la CAP qui découlent des auditions liées aux travaux du Vérificateur général. Étant donné que certaines recommandations s'adressaient notamment à plus d'une entité, le nombre total de recommandations ayant fait l'objet d'un suivi par le Vérificateur général est de 35 (tableau 7).

**Tableau 7** Recommandations de la Commission de l'administration publique découlant des auditions liées aux travaux du Vérificateur général (2018-2019)

	Suivis allégés	États d'avancement	Suivi détaillé	Total
Nombre d'entités visées par les recommandations	2	10	2	14 <sup>1</sup>
Nombre de recommandations	7	24	7	38
Nombre de recommandations suivies par le Vérificateur général	6	22	5	33
Nombre de recommandations adressées aux entités et suivies par le Vérificateur général	6	24	5	35

1. Il s'agit du nombre total cumulatif d'entités. Certaines d'entre elles se sont vu adresser des recommandations dans plusieurs rapports de la CAP et elles sont comptabilisées autant de fois qu'elles ont été visées dans ces rapports. En fait, 12 entités différentes ont été visées dans l'ensemble de ces rapports.

102 En 2018-2019, le taux d'application des recommandations formulées par la CAP qui ont fait l'objet d'un suivi par le Vérificateur général s'est élevé à 83 %, comparativement à 98 % l'année précédente, soit un recul significatif de 15 %.

103 Le tableau 8 présente le taux d'application des recommandations de la CAP adressées aux entités et suivies par le Vérificateur général selon le type de suivi. Pour les suivis allégés et les états d'avancement, les résultats par entité sont présentés à l'annexe 7. Les résultats liés au suivi détaillé, pour leur part, sont présentés à l'annexe 8. De plus, comme il a été mentionné précédemment, les résultats complets relatifs au suivi détaillé sont présentés dans le chapitre 4 du rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale publié le 30 novembre 2018.

**Tableau 8 Application des recommandations de la Commission de l'administration publique selon le type de suivi (2018-2019)**

Recommandations adressées aux entités												
	Totales		Prises en compte <sup>1</sup>		Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A		PS		Total		NA		PI	
			N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%		
Suivi allégé	6	6	4	1	5	83	–	1	1	17		
État d'avancement	24	24	13	7	20	83	–	4	4	17		
Suivi détaillé	5	5	3	1	4	80	–	1	1	20		
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>29</b>	<b>83</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>17</b>		

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

104 Il est important de noter que 20 des 35 recommandations ont été appliquées (57%), alors que les progrès ont été jugés satisfaisants pour 9 recommandations en cours d'application (26%).

105 Une explication s'avère nécessaire à l'égard de trois recommandations formulées par la CAP. Ainsi, à la suite du rapport intitulé *Société des alcools du Québec : achat et vente de boissons alcooliques et performance*, la CAP a adressé trois recommandations à la Société des alcools du Québec. Les progrès ont été jugés insatisfaisants pour ces trois recommandations en mai 2018 compte tenu des échanges qui ont eu lieu de mars à juin 2018 entre la CAP et la Société. La CAP demandait notamment des précisions sur les modifications apportées au tableau de bord de la Société, ce que cette dernière a fourni en juin 2018. Lors du prochain suivi de ces recommandations, nous pourrions confirmer que la CAP est satisfaite de l'application des trois recommandations compte tenu d'une correspondance récente confirmant qu'aucun suivi supplémentaire n'est demandé.





# Annexes et sigles

- Annexe 1** Appréciation de la qualité des plans d'action par entité
- Annexe 2** Plan d'action : exemple d'indicateurs
- Annexe 3** Application des recommandations par entité pour les suivis allégés (2018-2019)
- Annexe 4** Application des volets de la recommandation du rapport *Budget des fonds spéciaux*
- Annexe 5** Application des recommandations par entité pour les états d'avancement (2018-2019)
- Annexe 6** Application des recommandations pour le suivi détaillé (2018-2019)
- Annexe 7** Application des recommandations de la Commission de l'administration publique par entité pour les suivis allégés et les états d'avancement (2018-2019)
- Annexe 8** Application des recommandations de la Commission de l'administration publique pour le suivi détaillé (2018-2019)

## Sigles

<b>CAP</b>	Commission de l'administration publique	<b>MSSS</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>MFQ</b>	Ministère des Finances du Québec	<b>PQI</b>	Plan québécois des infrastructures

## Annexe 1 Appréciation de la qualité des plans d'action par entité

Date de publication	Titre du rapport	Entité	Respect des exigences
23 novembre 2017	Vente d'immeubles – Motion de l'Assemblée nationale (partie 1) (chapitre 2) <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Société québécoise des infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Oui</li> </ul>
9 mai 2018	Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2017 (chapitre 4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Commission de protection du territoire agricole du Québec</li> <li>■ Ministère du Tourisme</li> <li>■ Société de l'assurance automobile du Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Oui</li> <li>■ Oui</li> <li>■ Oui</li> </ul>
	Reprise informatique (chapitre 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Centre de services partagés du Québec</li> <li>■ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</li> <li>■ Secrétariat du Conseil du trésor</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Oui</li> <li>■ Oui</li> <li>■ Oui</li> </ul>
	Commission de la capitale nationale du Québec : gouvernance et gestion des activités (chapitre 1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Commission de la capitale nationale du Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Oui</li> </ul>
13 juin 2018	Compétence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Commission de la construction du Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Oui</li> </ul>
	Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État (chapitre 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles</li> <li>■ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques<sup>2</sup></li> <li>■ Commission scolaire de Montréal</li> <li>■ Ministère du Conseil exécutif<sup>3</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Oui</li> <li>■ Oui</li> <li>■ Oui</li> <li>■ Oui</li> </ul>
	Autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics – Audit particulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autorité des marchés financiers</li> <li>■ Unité permanente anticorruption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Oui</li> <li>■ Oui</li> </ul>
	Gestion de certains baux et contrats d'aménagement conclus notamment avec des entreprises de Marc Bibeau ou de Georges Gantcheff – Motion de l'Assemblée nationale (partie 2) <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Société québécoise des infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Oui</li> </ul>

1. Deux rapports ont été publiés à la suite de la motion de l'Assemblée nationale, soit la partie 1 en novembre 2017 et la partie 2 en juin 2018.

2. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

3. Le ministère du Conseil exécutif est l'entité qui a élaboré le plan d'action pour les recommandations adressées au gouvernement.

<b>Date de publication</b>	<b>Titre du rapport</b>	<b>Entité</b>	<b>Respect des exigences</b>
30 novembre 2018	Formation technique au collégial (chapitre 2)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur</li><li>▪ Campus Notre-Dame-de-Foy</li><li>▪ Cégep de Matane</li><li>▪ Cégep de Thetford</li><li>▪ Collège de Maisonneuve</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Oui</li><li>▪ Oui</li><li>▪ Oui</li><li>▪ Oui</li><li>▪ Oui</li></ul>
	Gestion des pneus hors d'usage (chapitre 3)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Société québécoise de récupération et de recyclage</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Oui</li></ul>

## Annexe 2 Plan d'action : exemple d'indicateurs

Dans cette annexe, nous présentons un exemple théorique d'indicateurs. Ceux-ci permettent de mesurer les résultats relatifs aux actions du plan qui a été élaboré par une entité à la suite des recommandations formulées par le Vérificateur général.

Voici un exemple de recommandation, les deux lacunes qui y sont associées ainsi que les actions proposées pour corriger la première lacune.

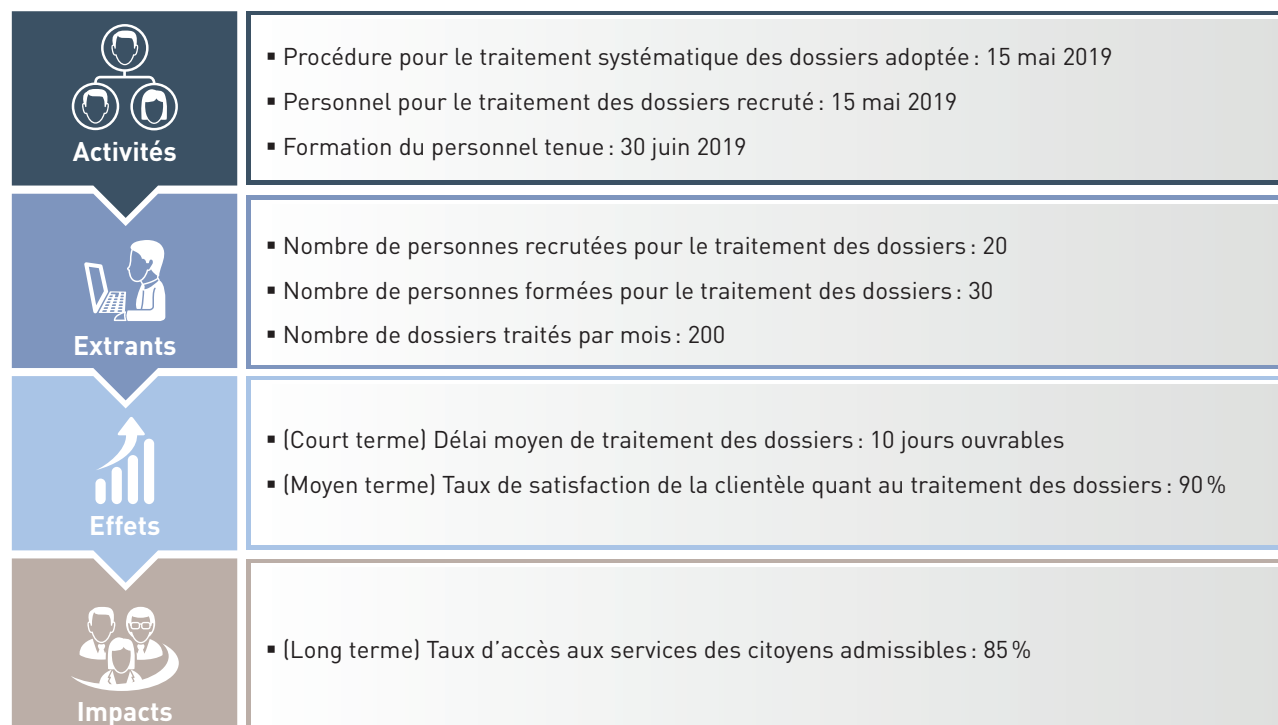
<b>Recommandation</b>	S'assurer que les citoyens ont accès à des services de qualité.
<b>Lacunes</b>	Des retards importants ont été observés dans le traitement des dossiers. Les citoyens ont un accès limité au suivi de l'état d'avancement de leur dossier.
<b>Actions<sup>1</sup></b>	Élaborer une procédure pour le traitement systématique des dossiers. Recruter le personnel nécessaire au traitement des dossiers. Former le personnel relativement à la nouvelle procédure pour le traitement systématique des dossiers.

1. Les actions concernent la première lacune uniquement.

La figure 1 propose des indicateurs qui permettent de mesurer les résultats relatifs aux actions du plan, selon leur position dans la chaîne de résultats.

**Figure 1 Indicateurs du plan d'action et chaîne de résultats**

**Chaîne de résultats<sup>1</sup> Indicateurs et cibles**



1. La chaîne de résultats représente une séquence d'événements. Celle-ci commence par l'attribution de ressources permettant la réalisation d'activités, lesquelles génèrent des biens et des services (extrants) qui, à leur tour, entraînent des changements pour les citoyens visés par les actions, c'est-à-dire des effets (court et moyen terme) et des impacts (long terme). Elle inclut également les intrants. Toutefois, il n'a pas été jugé utile de les inclure dans la figure.

## Annexe 3 Application des recommandations par entité pour les suivis allégés (2018-2019)

Rapports	Recommandations adressées aux entités									
	Totales	Prises en compte <sup>1</sup>	Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	Nbre	Nbre	A Nbre	PS Nbre	Total Nbre	%	NA Nbre	PI Nbre	Total Nbre	%
<b>19 février 2014</b>										
<b>Budget des fonds spéciaux</b> Secrétariat du Conseil du trésor	13	11	7	2	9	82	-	2	2	18
<b>11 juin 2014</b>										
<b>Produits financiers non réclamés : administration provisoire par Revenu Québec</b> Revenu Québec	10	10	4	3	7	70	-	3	3	30
<b>27 novembre 2014</b>										
<b>Crédit d'impôt pour solidarité</b> Ministère des Finances du Québec	5	5	2	3	5	100	-	-	-	-
Revenu Québec	2	2	1	1	2	100	-	-	-	-
	3	3	1	2	3	100	-	-	-	-
<b>27 mai 2015</b>										
<b>Société des loteries du Québec : acquisition de biens et de services</b> Société des loteries du Québec	11	11	8	3	11	100	-	-	-	-
<b>Université du Québec à Trois-Rivières : gouvernance et gestion des projets immobiliers</b> Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche <sup>6</sup>	15	15	11	2	13	87	-	2	2	13
Université du Québec	3	3	-	1	1	33	-	2	2	67
Université du Québec à Trois-Rivières	2	2	2	-	2	100	-	-	-	-
	10	10	9	1	10	100	-	-	-	-
<b>Valorisation des actifs de la centrale nucléaire de Gentilly-2</b> Hydro-Québec	7	7	6	1	7	100	-	-	-	-

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.

2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.

3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.

5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

6. Cette entité est devenue le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Rapports	Recommandations adressées aux entités									
	Totales	Prises en compte <sup>1</sup>	Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%	NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%
<b>3 juin 2015</b>										
<b>Promotion d'une saine alimentation comme mesure de prévention en santé</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	-	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>57</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>43</b>
Ministère de la Santé et des Services sociaux	8	7	-	3	3	43	1	3	4	57
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	1	1	-	1	1	100	-	-	-	-
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie <sup>7</sup>	2	2	-	2	2	100	-	-	-	-
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal <sup>7</sup>	2	2	-	2	2	100	-	-	-	-
Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine <sup>7</sup>	2	2	-	-	-	-	-	2	2	100
<b>Barrages : application de la loi à l'égard de la sécurité et exploitation</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>83</b>	-	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>8</sup>										
<b>Parcs nationaux et Société des établissements de plein air du Québec</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>100</b>	-	-	-	-
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	3	3	1	2	3	100	-	-	-	-
Société des établissements de plein air du Québec	10	10	6	4	10	100	-	-	-	-
<b>La Financière agricole du Québec : mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	-	<b>6</b>	<b>100</b>	-	-	-	-
La Financière agricole du Québec										
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>104</b>	<b>56</b>	<b>33</b>	<b>89</b>	<b>86</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.

2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.

3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.

5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

7. L'adoption de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* a conduit à l'abolition des agences et à la fusion de certains établissements publics. C'est le cas pour les trois agences auditées. Voici le nom des établissements publics qui assument des responsabilités de ces trois agences :

- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie) ;
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Agence de la santé et des services sociaux de Montréal) ;
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine).

8. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## Annexe 4 Application des volets de la recommandation du rapport *Budget des fonds spéciaux*

N° du volet	Description	Conclusion sur le volet de la recommandation
<b>Revenus</b>		
1	Détailler davantage les sources de revenus auxquelles les fonds ont recours. Entre autres, les revenus devraient minimalement être présentés selon les grandes catégories de sources de revenus utilisées dans les états financiers consolidés du gouvernement.	Progrès insatisfaisants
2	Concilier les revenus du budget des fonds spéciaux avec le livre des crédits (crédits des ministères et organismes).	Appliqué
<b>Emprunts et avances</b>		
3	Indiquer que certaines avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont exclues de la rubrique Solde des avances du fonds général.	Appliqué
<b>Dépenses et investissements</b>		
4	Expliquer la mission et les objectifs des fonds spéciaux.	Appliqué
5	Détailler la nature des dépenses afin d'apprécier davantage les fins auxquelles les sommes sont destinées. Entre autres, les dépenses devraient minimalement être présentées selon les catégories de dépenses utilisées dans les états financiers consolidés du gouvernement.	Progrès insatisfaisants
6	Détailler les investissements des fonds, par exemple en bonifiant les données du plan québécois des infrastructures et les références à ce dernier dans le budget des fonds spéciaux.	Progrès satisfaisants
7	Clarifier la définition des prêts et des avances.	Appliqué
<b>Dépassements de dépenses et d'investissements</b>		
8	Ajouter les données réelles du dernier exercice financier.	Appliqué
9	Présenter la nature et les raisons des dépassements probables et des dépassements réels des années antérieures.	Appliqué
10	Ajouter le budget initial pour l'année précédente.	Progrès satisfaisants
11	Bonifier les explications des variations entre les prévisions budgétaires de l'année touchée par le budget et les résultats de l'année précédente (données probables).	Appliqué

## Annexe 5 Application des recommandations par entité pour les états d'avancement (2018-2019)

Rapports	Recommandations adressées aux entités									
	Totales	Prises en compte <sup>1</sup>	Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
			A	PS	Total		NA	PI	Total	
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	Nbre	%
<b>États d'avancement – Année 3</b>										
<b>27 novembre 2015</b>										
<b>Rémunération des médecins : conception et suivi des ententes</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>60</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>40</b>
Ministère de la Santé et des Services sociaux										
<b>Équipements médicaux<sup>6</sup></b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>73</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>27</b>
Ministère de la Santé et des Services sociaux										
Centre universitaire de santé McGill	8	8	5	1	6	75	2	–	2	25
CHU de Québec – Université Laval	8	8	3	3	6	75	1	1	2	25
Institut de Cardiologie de Montréal	8	8	6	1	7	88	1	–	1	12
<b>Réseau routier : inspection et planification de l'entretien des structures</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>88</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
Ministère des Transports du Québec										
<b>25 février 2016</b>										
<b>Rémunération des cadres du réseau de l'Université du Québec : respect du cadre législatif</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>10</b>	<b>100</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
École de technologie supérieure										
Institut national de la recherche scientifique	2	2	2 <sup>7</sup>	–	2	100	–	–	–	–
Université du Québec	1	1	1 <sup>7</sup>	–	1	100	–	–	–	–
Université du Québec à Chicoutimi	2	2	2 <sup>7</sup>	–	2	100	–	–	–	–
Université du Québec à Rimouski	2	2	2 <sup>7</sup>	–	2	100	–	–	–	–
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche <sup>8</sup>										
<b>Total – Année 3</b>	<b>58</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>17</b>	<b>44</b>	<b>79</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>21</b>

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
6. Il est à noter que les agences régionales ont été abolies le 1<sup>er</sup> avril 2015 lors de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. C'est pourquoi aucune recommandation n'a été adressée à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale et à l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, bien qu'elles aient été auditées dans le cadre de ce rapport.
7. Ces recommandations ont été jugées appliquées au cours des années précédentes et elles n'ont pas fait l'objet d'un suivi pour l'année 2018-2019.
8. Cette entité est devenue le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.



Rapports	Recommandations adressées aux entités									
	Totales	Prises en compte <sup>1</sup>	Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%	NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%
<b>États d'avancement – Année 2</b>										
<b>25 février 2016</b>										
<b>Fonds vert : gestion et aide financière – Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>93</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>9</sup>	7	7	-	6	6	86	-	1	1	14
Ministère des Transports du Québec	5	5	-	5	5	100	-	-	-	-
Ministère de la Santé et des Services sociaux	3	3	3 <sup>7</sup>	-	3	100	-	-	-	-
<b>Rapport mensuel des opérations financières</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>33</b>
Ministère des Finances du Québec										
<b>25 mai 2016</b>										
<b>Contrats d'achats regroupés en technologies de l'information – Vérification particulière (partie 2)</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>83</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
Centre de services partagés du Québec	3	3	1	1	2	67	-	1	1	33
Commission scolaire de Montréal	1	1	1	-	1	100	-	-	-	-
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	1	1	1 <sup>7</sup>	-	1	100	-	-	-	-
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports <sup>10</sup>	1	1	1 <sup>7</sup>	-	1	100	-	-	-	-
<b>Frais facturés en clinique pour les services médicaux</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>80</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>20</b>
Ministère de la Santé et des Services sociaux	2	2	1	-	1	50	1	-	1	50
Régie de l'assurance maladie du Québec	3	3	3 <sup>7</sup>	-	3	100	-	-	-	-

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
7. Ces recommandations ont été jugées appliquées au cours des années précédentes et elles n'ont pas fait l'objet d'un suivi pour l'année 2018-2019.
9. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
10. Cette entité est devenue le ministère des Transports du Québec.

Rapports	Recommandations adressées aux entités									
	Totales	Prises en compte <sup>1</sup>	Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%	NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%
<b>États d'avancement – Année 2 (suite)</b>										
<b>Société des alcools du Québec : achat et vente de boissons alcooliques et performance</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	-	-	-	-
Société des alcools du Québec										
<b>Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>85</b>	-	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>15</b>
Commission scolaire de Montréal										
Groupe d'approvisionnement en commun de l'Ouest du Québec										
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion										
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale										
Secrétariat du Conseil du trésor										
<b>2 juin 2016</b>										
<b>Investissement Québec : information sur la rentabilité financière et la performance économique</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>70</b>	-	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>30</b>
Investissement Québec										
<b>Conservation et mise en valeur de la faune</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	-	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>89</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs										
<b>Pesticides en milieu agricole</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	-	-	-	-
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation										
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>9</sup>										
<b>23 novembre 2016</b>										
<b>Commission des partenaires du marché du travail : besoins en développement de la main-d'œuvre</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	-	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>100</b>	-	-	-	-
Commission des partenaires du marché du travail										

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
9. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Rapports	Recommandations adressées aux entités									
	Totales	Prises en compte <sup>1</sup>	Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%	NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%
<b>États d'avancement – Année 2 (suite)</b>										
<b>Gestion administrative des cégeps</b>	<b>69</b>	<b>65</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>61</b>	<b>94</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	4	4	1	3	4	100	–	–	–	–
Cégep de Rimouski	13	12	2	9	11	92	–	1	1	8
Cégep de Sherbrooke	13	13	6	7	13	100	–	–	–	–
Cégep Garneau	13	12	8	4	12	100	–	–	–	–
Collège d'Alma	13	13	4	6	10	77	–	3	3	23
Collège de Rosemont	13	11	8	3	11	100	–	–	–	–
<b>Services correctionnels : réinsertion sociale</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>100</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Ministère de la Sécurité publique	8	8	–	8	8	100	–	–	–	–
Commission québécoise des libérations conditionnelles	1	1	–	1	1	100	–	–	–	–
<b>Total – Année 2</b>	<b>161</b>	<b>157</b>	<b>49</b>	<b>93</b>	<b>142</b>	<b>90</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>10</b>
<b>États d'avancement – Année 1</b>										
<b>22 mars 2017</b>										
<b>Application de la Loi sur le développement durable : 2016</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>100</b>
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>9</sup>										
<b>Reddition de comptes d'entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>69</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>31</b>
Ministère de la Santé et des Services sociaux	6	6	–	6	6	100	–	–	–	–
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	7	7	–	3	3	43	–	4	4	57
<b>31 mai 2017</b>										
<b>Autorité des marchés financiers : activités de contrôle et Fonds d'indemnisation des services financiers</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>100</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Autorité des marchés financiers										

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
9. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Rapports	Recommandations adressées aux entités									
	Totales	Prises en compte <sup>1</sup>	Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%	NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%
<b>États d'avancement – Année 1 (suite)</b>										
<b>Réhabilitation des terrains contaminés</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>50</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>50</b>
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>9</sup>										
<b>Travaux sylvicoles</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>90</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs										
<b>23 novembre 2017</b>										
<b>Financement des commissions scolaires et gestion de leurs frais d'administration</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur										
Commission scolaire de Charlevoix	3	3	1	2	3	100	-	-	-	-
Commission scolaire des Découvreurs	4	4	1	3	4	100	-	-	-	-
Commission scolaire de La Jonquière	4	4	1	3	4	100	-	-	-	-
Commission scolaire de Laval	2	2	-	2	2	100	-	-	-	-
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	4	4	1	3	4	100	-	-	-	-
<b>Francisation des personnes immigrantes</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>71</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>29</b>
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion										
<b>Intégration des personnes immigrantes : services individuels de soutien à l'installation et à l'intégration</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>80</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20</b>
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion										
<b>Total – Année 1</b>	<b>83</b>	<b>82</b>	<b>7</b>	<b>61</b>	<b>68</b>	<b>83</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>17</b>

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.

2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.

3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.

5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

9. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## Annexe 6 Application des recommandations pour le suivi détaillé (2018-2019)

Rapport	Recommandations adressées à l'entité											
	Totales		Prises en compte <sup>1</sup>		Appliquées (A) <sup>2</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>3</sup>				Non appliquées (NA) <sup>4</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>5</sup>			
	N <sup>bre</sup>		N <sup>bre</sup>		A		PS		NA		PI	
	N <sup>bre</sup>		N <sup>bre</sup>		N <sup>bre</sup> %		N <sup>bre</sup> %		N <sup>bre</sup> %		N <sup>bre</sup> %	
<b>27 novembre 2015</b>												
<b>Rémunération des médecins : administration et contrôle</b>	5	5	1	2	3	60	-	2	2	40		
Régie de l'assurance maladie du Québec												
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>60</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>40</b>		

1. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
2. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
3. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
4. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
5. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

## Annexe 7 Application des recommandations de la Commission de l'administration publique par entité pour les suivis allégés et les états d'avancement (2018-2019)

Rapports du Vérificateur général Rapports de la CAP <sup>1</sup>	Recommandations adressées aux entités et suivies par le Vérificateur général									
	Totales	Prises en compte <sup>2</sup>	Appliquées (A) <sup>3</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>4</sup>				Non appliquées (NA) <sup>5</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>6</sup>			
			A	PS	Total		NA	PI	Total	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%
<b>Suivis allégés</b>										
<b>3 juin 2015</b>										
<b>Barrages : application de la loi à l'égard de la sécurité et exploitation</b> <b>33<sup>e</sup> rapport de la CAP (déc. 2015)</b> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>7</sup>	5	5	3	1	4	80	-	1	1	20
<b>La Financière agricole du Québec : mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance</b> <b>36<sup>e</sup> rapport de la CAP (juin 2017)</b> La Financière agricole du Québec	1	1	1	-	1	100	-	-	-	-
<b>Total – Suivis allégés</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>83</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
<b>États d'avancement</b>										
<b>25 février 2016</b>										
<b>Fonds vert : gestion et aide financière – Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources</b> <b>34<sup>e</sup> rapport de la CAP (juin 2016)</b> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>7</sup>	6	6	5	1	6	100	-	-	-	-
Ministère des Transports du Québec	5	5	4	1	5	100	-	-	-	-
	1	1	1 <sup>8</sup>	-	1	100	-	-	-	-

1. Il s'agit des rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics publiés par la CAP, dans lesquels figurent les recommandations que celle-ci a adressées aux entités à la suite d'une audition en commission parlementaire.
2. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
3. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
4. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
5. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
6. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
7. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
8. Cette recommandation a été jugée appliquée et elle n'a pas fait l'objet d'un suivi pour l'année 2018-2019.

Rapports du Vérificateur général Rapports de la CAP <sup>1</sup>	Recommandations adressées aux entités et suivies par le Vérificateur général									
	Totales		Prises en compte <sup>2</sup>		Appliquées (A) <sup>3</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>4</sup>			Non appliquées (NA) <sup>5</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>6</sup>		
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%	NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%
<b>États d'avancement (suite)</b>										
<b>25 mai 2016</b>										
<b>Contrats d'achats regroupés en technologies de l'information – Vérification particulière (partie 2)</b>										
<b>36<sup>e</sup> rapport de la CAP (juin 2017)</b>	3	3	2	1	3	100	-	-	-	-
Centre de services partagés du Québec										
<b>Société des alcools du Québec : achat et vente de boissons alcooliques et performance</b>										
<b>35<sup>e</sup> rapport de la CAP (déc. 2016)</b>	3	3	-	-	-	-	-	3	3	100
Société des alcools du Québec										
<b>2 juin 2016</b>										
<b>Investissement Québec : information sur la rentabilité financière et la performance économique</b>										
<b>35<sup>e</sup> rapport de la CAP (déc. 2016)</b>	3	3	-	2	2	67	-	1	1	33
Investissement Québec										
<b>23 novembre 2016</b>										
<b>Services correctionnels : réinsertion sociale</b>										
<b>36<sup>e</sup> rapport de la CAP (juin 2017)</b>	3	3	2	1	3	100	-	-	-	-
Ministère de la Sécurité publique	2	2	2	-	2	100	-	-	-	-
Commission québécoise des libérations conditionnelles	1	1	-	1	1	100	-	-	-	-

1. Il s'agit des rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics publiés par la CAP, dans lesquels figurent les recommandations que celle-ci a adressées aux entités à la suite d'une audition en commission parlementaire.
2. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
3. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
4. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
5. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
6. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

Rapports du Vérificateur général Rapports de la CAP <sup>1</sup>	Recommandations adressées aux entités et suivies par le Vérificateur général									
	Totales		Prises en compte <sup>2</sup>		Appliquées (A) <sup>3</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>4</sup>			Non appliquées (NA) <sup>5</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>6</sup>		
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%	NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>	Total N <sup>bre</sup>	%
<b>États d'avancement (suite)</b>										
<b>31 mai 2017</b>										
<b>Autorité des marchés financiers : activités de contrôle et Fonds d'indemnisation des services financiers</b>										
<b>37<sup>e</sup> rapport de la CAP (déc. 2017)</b> Autorité des marchés financiers	3	3	3	-	3	100	-	-	-	-
<b>Réhabilitation des terrains contaminés</b>										
<b>37<sup>e</sup> rapport de la CAP (déc. 2017)</b> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>7</sup>	1	1	-	1	1	100	-	-	-	-
<b>23 novembre 2017</b>										
<b>Intégration des personnes immigrantes : services individuels de soutien à l'installation et à l'intégration</b>										
<b>38<sup>e</sup> rapport de la CAP (juin 2018)</b> Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	2	2	1	1	2	100	-	-	-	-
<b>Total – États d'avancement</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>83</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>17</b>

1. Il s'agit des rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics publiés par la CAP, dans lesquels figurent les recommandations que celle-ci a adressées aux entités à la suite d'une audition en commission parlementaire.
2. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
3. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
4. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
5. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
6. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
7. Cette entité est devenue le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



## Annexe 8 Application des recommandations de la Commission de l'administration publique pour le suivi détaillé (2018-2019)

Rapport du Vérificateur général Rapport de la CAP <sup>1</sup>	Recommandations adressées à l'entité et suivies par le Vérificateur général											
	Totales		Prises en compte <sup>2</sup>		Appliquées (A) <sup>3</sup> ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants (PS) <sup>4</sup>				Non appliquées (NA) <sup>5</sup> ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants (PI) <sup>6</sup>			
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	A N <sup>bre</sup>	PS N <sup>bre</sup>	Total		NA N <sup>bre</sup>	PI N <sup>bre</sup>	Total			
				N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>27 novembre 2015</b>												
<b>Rémunération des médecins : administration et contrôle</b>												
<b>34<sup>e</sup> rapport de la CAP (juin 2016)</b>	5	5	3	1	4	80	-	1	1	20		
Régie de l'assurance maladie du Québec												
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>80</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20</b>		

1. Il s'agit d'un rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics publié par la CAP, dans lequel figurent les recommandations que celle-ci a adressées à l'entité à la suite d'une audition en commission parlementaire.
2. Les recommandations jugées caduques ou sans objet et, exceptionnellement, celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.
3. Une recommandation est jugée appliquée lorsque les correctifs sont apportés entièrement ou en majeure partie.
4. Les progrès sont jugés satisfaisants lorsqu'une recommandation est en cours d'application et que les actions devraient permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
5. Une recommandation est jugée non appliquée lorsque les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent.
6. Les progrès sont jugés insatisfaisants lorsqu'il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.

